

**Département des Bouches du Rhône,  
Commune de Marseille.**

**Enquête Publique relative à la demande de la Régie des  
Transports Métropolitains en vue d'obtenir l'autorisation  
environnementale d'étendre et de réorganiser son  
centre d'exploitation de bus de La Rose Surface 13013  
MARSEILLE.**

**Arrêté de Monsieur le Préfet de la région PACA, Préfet des Bouches du  
Rhône du 30 janvier 2019.**



**Rapport d'enquête**

**Commissaire Enquêteur, Marcel Raynaud**

## Sommaire

Préambule.....	3
Annexes. ....	3
Pièces jointes.....	3
Glossaire.....	3
<b>1. Généralités.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1 Contexte du projet.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2 Objet de l'enquête.....</b>	<b>4</b>
<b>1.3 Cadre juridique.....</b>	<b>5</b>
<b>1.4 Nature et caractéristique du projet. ....</b>	<b>5</b>
1.4.1 Le projet. ....	5
1.4.2 Le site.....	6
1.4.3 Le pétitionnaire.....	6
<b>1.5 Composition du dossier. ....</b>	<b>7</b>
<b>2 Organisation et déroulement de l'enquête.....</b>	<b>8</b>
<b>2.1 Désignation du Commissaire enquêteur. ....</b>	<b>8</b>
<b>2.2 Modalités de l'enquête.....</b>	<b>8</b>
2.2.1 Rôle du Commissaire Enquêteur. Organisation de l'enquête publique.....	8
2.2.2 Contacts préalables, visites des lieux par le Commissaire Enquêteur.....	9
2.2.3 Concertation préalable. ....	11
2.2.4 Information effective du public.....	11
2.2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête. ....	12
2.2.6 Climat de l'enquête. ....	12
2.2.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre au Commissaire Enquêteur.....	13
2.2.8 Relation comptable des observations.....	13
<b>3 Observations du public, des organismes et analyse du Commissaire Enquêteur.....</b>	<b>13</b>
<b>3.1 Observations du public. ....</b>	<b>13</b>
<b>3.2 Observations favorables. ....</b>	<b>13</b>
<b>3.3 Avis des organismes consultés.....</b>	<b>13</b>
<b>3.4 Observations de l'Autorité Environnementale. ....</b>	<b>13</b>
<b>3.5 Observations de l'Agence Régionale de Santé. ....</b>	<b>14</b>
<b>3.6 Observations du Commissaire Enquêteur. ....</b>	<b>14</b>
<b>4 Procès-verbal de synthèse des observations. ....</b>	<b>17</b>
<b>5 Réponses du Pétitionnaire et analyse du Commissaire Enquêteur. ....</b>	<b>17</b>
<b>5.1 Gestion des eaux.....</b>	<b>17</b>
5.1.1 Bypass des eaux. ....	17
5.1.2 Traitement des eaux.....	17
5.1.3 Consommation d'eau. ....	18
<b>5.2 Impact sonore.....</b>	<b>18</b>
<b>5.3 Risques sanitaires.....</b>	<b>19</b>

## Préambule

Faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 février 2019 au 15 mars 2019, le Commissaire Enquêteur a établi deux documents séparés :  
Le rapport d'enquête d'une part,  
Les conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur d'autre part.  
Le présent document traite du rapport d'enquête.

### Annexes.

1. Registre,
2. Procès-verbal de synthèse des observations, 2 pages,
3. Mémoire de RTM en réponse au Procès-verbal de synthèse, 5 pages.

### Pièces jointes.

1. Décision du Tribunal Administratif de Marseille du 18 janvier 2019, 1 page,
2. Exploit d'huissier d'affichage sur site, 4 pages,
3. Certificat d'affichage mairies, 3 pages,
4. Copie de l'insertion dans la presse, 4 pages.

### Glossaire.

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée,

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité,

APAVE : Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur,

ARS : Agence Régionale de Santé,

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

COV : Composé Organique Volatil,

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

IGP : Indication Géographique Protégée,

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité,

Loi MAPTAM : loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

MAMP : Métropole Aix-Marseille-Provence,

RTM : Régie des Transports Métropolitains.

# 1. Généralités.

## 1.1 Contexte du projet

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la **Métropole Aix-Marseille-Provence (créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014)** est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire. La RTM (Régie des Transports Métropolitains) qui occupe une place historiquement prépondérante sur ce territoire, agit en qualité d'opérateur pour le compte de la MAPM. Les relations juridiques, administratives et financières RTM/AOM sont déterminées dans le cadre d'un Contrat d'Obligation de Service Public.

La société RTM, parfois dénommée dans le dossier Régie des Transports Marseillais, exploite un site de dépôt et de maintenance de bus situé au 3 rue Paul Langevin, 13013 Marseille, dit la Rose Surface. Le site regroupe les principales fonctions de remisage, dépôts de bus et de maintenance de bus, entretien et réparation pour l'ensemble du réseau. Dans le cadre d'un projet de réorganisation de l'activité et de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'installation, en lien avec l'augmentation des besoins de transport en commun de la métropole de Marseille et de sa région, la RTM projette de réaliser un ensemble de modifications sur son installation de la Rose Surface. Ces modifications entraînent un changement de statut du site au regard de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le projet doit permettre d'une part, l'amélioration des conditions de travail des opérateurs et la sécurisation de leur poste de travail et d'autre part, une augmentation du nombre de bus stationnés de 210 à 250.

## 1.2 Objet de l'enquête.

L'enquête publique porte sur la demande formulée par la RTM en vue d'être autorisée à étendre et à réorganiser son centre d'exploitation de bus de la Rose Surface sur la commune de Marseille 13013.

La RTM exploite actuellement sur le site un dépôt de bus et un centre de maintenance soumis au régime de la **déclaration** au titre des procédures

Le dossier d'enquête porte sur une demande d'autorisation d'extension et de réorganisation sur le site de la Rose Surface de la RTM, déjà en cours d'exploitation.

ICPE. Pour faire face aux besoins croissants de la métropole marseillaise en termes de transports en commun, la société projette d'étendre et de réorganiser ce dépôt. Tout en demeurant dans les limites du dépôt actuel, la modification projetée conduit entre autre à mettre en place un atelier de réparation

d'une surface de 10.000m<sup>2</sup>. Cette extension, visée par la rubrique 2930.1.a de la nomenclature des installations classées sous le label « **réparation et entretien de véhicules et engins à moteur dont l'atelier est supérieur à 5.000**

**m<sup>2</sup>»** soumet la modification au régime de l'**autorisation**. Un arrêté de mise à l'enquête publique a été pris dans ce cadre- là par la Préfecture en date du 30 janvier 2019.

### **1.3 Cadre juridique.**

Le dépôt de la Rose Surface est actuellement en activité sous de régime de la **déclaration** sous les rubriques 1453.3 , 2565.2b, et 2930.1b de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il passe sous le régime de l'**autorisation** en raison de l'extension des ateliers dont la surface atteint 10.000m<sup>2</sup>, rubrique 2930.1.a.

Par courrier en date du 4 avril 2018, complété les 17 avril et 13 novembre 2018, la RTM a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'être autorisée à étendre et à réorganiser son centre d'exploitation de bus de la Rose Surface au 3 rue Langevin, 13013 Marseille.

Cette procédure est encadrée par le code de l'environnement et notamment les articles L123.3 à L123.15, R123.2 à R123.21, L511.1 et R512.1.

Dans le cadre de l'analyse du projet au cas par cas de la procédure des ICPE, et compte tenu que les impacts du projet sur l'environnement ne sont pas significatifs, par arrêté du 4 décembre 2017, le Préfet de la région PACA a décidé que le projet ne serait pas soumis à l'étude d'impact. Le dossier présente donc une étude d'incidence régie selon l'article R 181.14 du code de l'environnement.

Le projet est soumis à la procédure d'enquête publique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ainsi, l'enquête publique s'est déroulée dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 « *portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande formulée par la RTM en vue d'être autorisée à étendre et à réorganiser son centre d'exploitation de bus de la Rose Surface sur la commune de Marseille* ».

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille a mis en place le Commissaire Enquêteur par décision du 18 janvier 2019.

PJ N° 1 Décision du tribunal Administratif.

### **1.4 Nature et caractéristique du projet.**

#### **1.4.1 Le projet.**

La Régie des Transports Métropolitains a pour projet l'extension et la réorganisation de son centre de bus de la Rose Surface.

**Le projet consiste en la réorganisation et l'amélioration des postes de travail par la suppression notamment des fosses de maintenance. La surface finale projetée de l'atelier sera de 10.000m<sup>2</sup>.**

Par ailleurs, pour répondre à un besoin de stockage tampon de bus neufs en attente de mise en circulation, le projet comprend également une augmentation de la capacité du nombre de bus stationnés de 190 à 250. L'activité d'entretien et de réparation des bus passera de 13200 à 15000 opérations par an.

#### **1.4.2 Le site.**



Figure 2 : Environnement proche du site de La Rose Surface

Le site, actuellement en cours d'exploitation, est localisé en zone urbanisée, (voir figure ci contre), proche du technopôle de Château Gombert, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Il est entouré d'habitations individuelles et collectives ainsi que d'entreprises. En matière

de foncier, l'ensemble du site la Rose Surface appartient à la Régie des Transports Métropolitains. En cours d'exploitation, le site est actuellement soumis à déclaration, dans le cadre de la procédure des ICPE.

#### **1.4.3 Le pétitionnaire.**

La RTM est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est au 79 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille. Elle gère pour le compte de la Métropole-Aix-Marseille-Provence le réseau des transports en commun de Marseille et de quelques communes limitrophes.

Le réseau de la RTM comprend les modes ferroviaire, routier et maritime. On dénombre 2 lignes de métro, 3 lignes de tramway, 93 lignes de bus, 15 lignes du réseau Ciotabus, 3 lignes du réseau les Cigales, 3 lignes de navettes maritimes, 1 ligne ferry-boat, ainsi que les lignes de bus des Collines, le réseau Ulysse et le tramway d'Aubagne.

Au total, la RTM comptabilise 162,6 millions de validations par an. La société emploie plus de 3600 personnes dont 390 sur le site.

Ces activités lui sont confiées par la MAMP dans le cadre d'une relation contractuelle dont les missions sont ainsi définies:

- Élaborer et mettre en œuvre la politique de transport de l'agglomération,
- Réaliser les investissements correspondants, infrastructures et matériels roulants,

- Déterminer la politique tarifaire et les adaptations de l'offre de transport,
- Exploiter le réseau RTM,
- Assumer les risques d'exploitation.

## 1.5 Composition du dossier.

Outre l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 30 janvier 2019 et la décision du Tribunal Administratif de Marseille désignant le Commissaire Enquêteur, en date du 18 janvier 2019,

le dossier présenté à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

Document 1, présentation de l'établissement, 32 pages,

Document 2, étude d'incidence, réalisée avec le concours de l'APAVE, 98 pages,

Document 3, étude de danger, réalisée avec le concours de l'Apave, 58 pages,

Document 4, résumé non technique, 11 pages,

Document 5, annexes,

- Annexe 1, arrêté préfectoral du 4 décembre 2017, portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09317P0329, et portant décision d'examen au cas par cas, (le projet n'est pas soumis à une étude d'impact), 3 pages,
- Annexe 2, déroulement de la procédure d'autorisation, 4 pages,

**Un dossier complet, bien détaillé, permettant d'appréhender correctement les enjeux du projet. Il est jugé satisfaisant par l'Autorité Environnementale, même si les révisions successives ont pu générer quelques erreurs de pure forme, sans incidence sur la compréhension**

- Annexe 3, plan de situation IGN et prises de vues aériennes, 1 page et 3 cartes,

- Annexe 4, plan cadastral, 1 page, 1 plan,

- Annexe 5, plan de masse du projet, 1 page, 1 plan au 1/500<sup>ème</sup>, format A0,

- Annexe 6, plan des réseaux, 1 page, 1 plan au 1/500<sup>ème</sup>, format A0,

- Annexe 7, rapport de mesure des poteaux incendie du site, 4 pages,

- Annexe 8, note de dimensionnement du bassin de confinement des eaux pluviales, 7 pages,

- Annexe 9, rapport d'analyse de pollution des sols, 57 pages, dont 41 annexes et plans, établi par Géotec, agence de Marseille, sur la base d'analyses réalisées par Alcontrol Laboratories de Gennevilliers,

- Annexe 10, Fiches de données de sécurité des principaux produits, 44 pages,

- annexe 11, accidentologie, 11 pages,
- Annexe 12, notice de présentation de Flutherm V3, 63 pages, document réalisé par l'Apave,
- Annexe 13, cartographie des zones d'effets des phénomènes dangereux, 3 pages,
- Annexe 14, note de calcul D9 et D9a, 3 pages,
- Annexe 4CCT, prescriptions acoustiques, 17 pages, document réalisé par Artelia, groupe international,

Les avis,

- Position de la Direction régionale des affaires culturelles, service de l'archéologie, de la Préfecture de Région, du 13 juillet 2018, 1 page,
- Position de la Direction de la Citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau de la protection des milieux, du 23 juillet 2018, 1 page,
- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, du 4 octobre 2018, 2 pages.

Après concertation entre les services de la Préfecture et le Commissaire Enquêteur, le dossier soumis à enquête a été complété par les deux pièces suivantes :

- ✓ Rapport de l'inspection de l'environnement chargé des installations classées, relatif à la demande d'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter une installation de maintenance et de stockage de bus, du 20 décembre 2018, 9 pages,
- ✓ Avis de l'Agence Régionale de Santé, du 13 juillet 2018, 3 pages,

**Le dossier présenté comporte l'ensemble des pièces exigées par la réglementation du code de l'environnement. Il a été estimé régulier au sens de la procédure d'autorisation environnementale. Le dossier est bien traité sur le fond, même si apparaissent quelques imperfections de forme qui n'ont pas d'incidence sur la compréhension d'ensemble**

**Le dossier détaille correctement les incidences du projet sur l'environnement. . Le projet étant contenu dans le site existant, a un impact très limité. Les incidences sur l'eau sont bien analysées et le traitement projeté permet d'en minimiser les conséquences. Le trafic routier sera inchangé, si ce n'est de façon très marginale. Le bruit est l'un des éléments significatifs du dossier. Il a fait l'objet d'un complément d'information au titre de l'annexe 4CCTC, « prescriptions acoustiques ». Ces prescriptions, prises en compte dans le cadre de la réalisation du projet, permettront d'améliorer la situation existante, aussi bien pour le voisinage que pour les employés.**

## **2 Organisation et déroulement de l'enquête.**

### **2.1 Désignation du Commissaire enquêteur.**

Par décision en date du 18 janvier 2019 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Marcel Raynaud en qualité de Commissaire Enquêteur.

### **2.2 Modalités de l'enquête.**

#### **2.2.1 Rôle du Commissaire Enquêteur. Organisation de l'enquête publique.**

Dès ma nomination en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture, M. Arguimbau étant en charge du dossier.



**Il m'a remis le dossier d'enquête lors de notre première réunion tenue le 23 janvier 2019.**

**La Commissaire Enquêteur a été associé par les services de la Préfecture à la préparation et à l'organisation de l'enquête. Nous avons pu ainsi arrêter ensemble les dates de l'enquête, la détermination des permanences, jours et horaires en association avec les services de la commune de Marseille, la publicité règlementaire et donc l'ensemble des modalités de l'arrêté pris par M. le Préfet. Nous sommes convenus également des modalités de mise en place du dossier numérisé sur le site de la Préfecture ainsi que de la boîte de messagerie permettant l'expression de chacun.**

**Un échange constructif a permis d'arrêter les décisions dans les meilleures conditions.**

**Les services de la Préfecture ont mis à ma disposition les contacts, numéros de téléphone et horaires d'ouvertures de la mairie.**

**En conséquence, l'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 25 février 2019 au vendredi 15 mars 2019 inclus, sur la commune de Marseille.**

**Je lui ai fait part de ma surprise concernant le siège de l'enquête retenue, rue Fauchier, assez éloigné du site du projet.**

**Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été arrêtées les jours suivants, au siège de l'enquête, Mairie de Marseille, Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier 13213 Marseille Cedex :**

**Le lundi 25 février 2019, de 9h à 12h,**

**Le mercredi 6 mars 2019, de 9h à 12h,**

**Le mardi 12 mars 2019, de 13h45 à 16h45,**

**Le vendredi 15 mars 2019, de 13h45 à 16h45.**

**La ventilation des heures de permanence sur les jours de la semaine différents et à différents horaires a largement permis au public qui le souhaitait de faire part de ses observations ou propositions et de rencontrer le Commissaire Enquêteur.**

### **2.2.2 Contacts préalables, visites des lieux par le Commissaire Enquêteur.**

**Le 23 janvier 2019, réunion avec Monsieur M.Arguinbau des services de la préfecture : prise de connaissance du dossier et premiers entretiens sur les dates et modalités d'enquête. Ce premier contact a été complété par la suite par des entretiens téléphoniques.**

**Le 4 février 2019, réunion sur le site de la RTM, rue Langevin en présence de Monsieur Jean Bondu, Directeur de Projet, Madame Véronique Dessay, chef de projet, Madame Pauline Colombier, surveillant de travaux et Monsieur Florent Naslin, coordonnateur de prévention.**

Nous commençons par une visite du site au cours de laquelle me sont détaillées les modifications prévues au projet, la mise en place des 3 voies d'accès à l'Est, les différents transferts d'activités et l'extension de l'atelier. Les travaux permettront aussi de faire disparaître quelques bâtiments provisoires. Le site est en pleine activité.

Au cours de la réunion intervenue après la visite, le site et le projet dans son ensemble me sont présentés. Les échanges qui suivent me permettent de mieux appréhender le dossier. Il m'est indiqué que le parking des bus ne fera pas l'objet de travaux particuliers en raison de la perspective de la montée en puissance des bus à traction électrique ; il conviendra alors de revoir le principe d'organisation de ce parking en intégrant les postes de charge électrique. Un point est fait sur le déroulement de la procédure, l'accent étant mis sur les obligations qui incombent au demandeur, en particulier, l'affichage. Les représentants de la RTM m'indiquent que les salariés du dépôt sont impatients de voir le site dans sa nouvelle configuration.

**Le 5 février 2019, réunion avec Madame Scharff, Chargée des Enquêtes et Concertations publiques des Services de la Mairie, 40 rue Fauchier 13002 Marseille. Nous définissons les modalités pratiques concernant la mise à disposition des dossiers et les locaux de permanences, les questions d'affichage et d'information du public. Je lui fais également part de ma surprise concernant le siège d'enquête retenu, éloigné du site de la Rose Surface. J'ai signé le registre et les différentes pièces du dossier.**

**Le 8 mars 2019, je provoque une réunion avec Monsieur Vincent, secrétaire du CHSCT, en présence de Monsieur Agier, président du CHSCT, de Madame Hemerit, directrice des infrastructures et sécurité et Madame Dessay, chef de projet de l'opération. Nous abordons le projet sous l'angle de vue des employés et j'acquies rapidement la conviction de la bonne intégration des préoccupations des salariés dans l'élaboration du projet. La Régie des Transports Métropolitains a en effet mis en place des groupes de travail intégrant les salariés dès la phase amont des projets afin de prendre en compte les préoccupations des salariés sur leur postes de travail.**

**Cette réunion m'a permis de vérifier la bonne prise en charge du projet par le CHSCT et l'information communiquée par la Direction le 4 février. L'un des objectifs du projet concernant l'amélioration des conditions de travail semble bien rempli.**

N'étant pas très éloigné du site, je vérifie l'affichage et prends une photo. Cf figure1.

### **2.2.3 Concertation préalable.**

Le présent dossier n'a pas fait l'objet de concertation préalable.

### **2.2.4 Information effective du public.**

Les pièces du dossier sur support papier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ont été déposés en Mairie de Marseille, Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20, siège de l'enquête. Les documents étaient consultables du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 16h45 pendant une durée de 19 jours, du lundi 25 février 2019 au vendredi 15 mars 2019 inclus. Le public a pu librement en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions.

**L'enquête s'est déroulée sans incident, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019. L'information du public a été régulière, la publicité insérée deux fois dans les journaux, l'affichage réalisé sur site et en mairie.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public ont

pu être adressées au Commissaire Enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-rtm@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-rtm@bouches-du-rhone.gouv.fr).

**Le 25 février, à 8h30, j'ai pu vérifier que cette messagerie fonctionnait, puisque j'ai reçu un message de Sylvain Gillardet des services de la Préfecture attestant du bon fonctionnement de la boîte de messagerie.**

Le site informatique de la Mairie de Marseille portait également l'annonce de l'enquête.

Par ailleurs, les observations et propositions écrites et orales du public ont pu être reçues par le Commissaire Enquêteur qui s'est tenu à la disposition du public et qui a pu recevoir personnellement les observations des intéressés au siège de l'enquête dans le cadre des permanences annoncées en [2.2.1](#).

Enfin, le dossier d'enquête publique était consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse indiquée dans l'arrêté Préfectoral du 30 janvier portant ouverture d'enquête.

Pendant la même période, le dossier complet pouvait être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches du Rhône au bureau des Installations Classées et Travaux réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Barret 13006 Marseille du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h15.

L'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté Préfectoral portant ouverture d'enquête du 30 janvier 2019 ont été respectées.

### **Observation du Commissaire Enquêteur.**

**La mairie de Marseille a décidé de positionner le dossier en mairie du 11<sup>ème</sup> arrondissement rue Fauchier alors que l'objet de l'enquête se situe à La Rose dans le 13<sup>ème</sup> ce qui représente tout de même un trajet de plus de 60mn aller-retour ! La mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement aurait pu être retenue pour favoriser la proximité et l'expression du public ! Il convient de rappeler toutefois que le dossier pouvait être consulté en Préfecture et sur le site de la Préfecture, les observations pouvant être transmises sur la boîte de messagerie dédiée : [pref-ep-Régie des Transports Métropolitains@bouches-du-rhone.gouv](mailto:pref-ep-Régie_des_Transports_Métropolitains@bouches-du-rhone.gouv). Le dossier était donc aisément accessible et consultable par plusieurs canaux pour toute personne intéressée.**



Figure 1 Affichage sur site

L'affichage réglementaire a été réalisé en deux points, à l'entrée du site et sur le rond-point d'accès au site par le Maître d'ouvrage selon les formes imposées. Photo ci-contre. Un certificat d'affichage a été fourni par le maître d'ouvrage attesté par exploit d'huissier.

PJ n°2 exploit d'huissier.

De même, l'hôtel de ville, les mairies des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements ainsi que la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat de la ville de Marseille, siège de l'enquête, ont procédé à l'affichage.

PJ n°3 certificats d'affichage des mairies,

La publication de l'avis d'enquête dans les deux journaux aux deux dates prévues, a été réalisée comme prescrit dans l'arrêté de Monsieur de Préfet.

PJ N° 4 copies des parutions dans la presse, 4 documents.

### **2.2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête.**

L'enquête s'est déroulée sans incident.

### **2.2.6 Climat de l'enquête.**

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, le bureau d'accueil du public était suffisant et correctement équipé. Ce bureau était accessible aux personnes à mobilité réduite.

C'est sans difficulté que Monsieur Bondu a accédé à ma demande d'entretien avec des élus du personnel au sein du CHSCT du site. J'ai ainsi pu m'entretenir avec le secrétaire du CHSCT de la Régie des Transports

**Métropolitains. Mon objectif était de connaître l'approche de ce dossier par le personnel de l'entreprise et de vérifier précisément l'appréciation portée par les salariés de la Régie des Transports Métropolitains sur l'un des objectifs du projet, à savoir : faire progresser le site vers une plus grande sécurité pour les employés et assurer de meilleures conditions de travail.**

### **2.2.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre au Commissaire Enquêteur.**

J'ai moi-même clôturé l'enquête et signé le registre le 15 mars 2019 à 16h45.

Annexe 1 registre d'enquête ...

### **2.2.8 Relation comptable des observations.**

Le registre papier et la messagerie mise en place à cet effet n'ont reçu aucune observation. Je n'ai eu aucune visite durant les permanences.

## **3 Observations du public, des organismes et analyse du Commissaire Enquêteur.**

### **3.1 Observations du public.**

Le dossier n'a fait l'objet d'aucune observation du public. Le registre est demeuré vierge.

### **3.2 Observations favorables.**

Cf. 3.1.

### **3.3 Avis des organismes consultés.**

L'INAO ne s'oppose pas à la demande d'autorisation de la Régie des Transports Métropolitains, dans la mesure où ce projet n'affecte pas les activités liées aux AOC et IGP.

Le service régional de l'archéologie, de la Direction régionale des affaires culturelles n'édicte sur le projet aucune prescription archéologique en application de la réglementation relative à l'archéologie préventive. Il rappelle toutefois l'obligation de faire une déclaration immédiate de toute découverte fortuite de vestiges archéologiques.

La division prévention des Marins Pompiers de Marseille n'émet pas d'observation. Le service rappelle toutefois qu'il convient de se conformer aux études d'impact et de danger et aux prescriptions présentées en annexe de son courrier.

### **3.4 Observations de l'Autorité Environnementale.**

Cet avis relève une légère pollution des sols aux hydrocarbures au niveau des stockages enterrés d'huiles, une évaluation des risques devant être réalisée avant la phase travaux.

L'impact sonore du site dans sa configuration actuelle est important. L'étude acoustique demandée fort justement en complément, prévoit la mise en place de mesures permettant d'amenuiser cette nuisance. Une campagne de mesure de bruit sera réalisée après le début d'exploitation.

L'Autorité Environnementale note également la remarque de la DDTM relative à la consommation d'eau élevée malgré les dispositifs de récupération des eaux mis en place sur les stations de lavage des bus.

**Le dossier est jugé complet et régulier au regard de la procédure d'autorisation environnementale.**

### **3.5 Observations de l'Agence Régionale de Santé.**

L'Agence Régionale de Santé relève aussi l'impact sonore du site et en particulier, la non-conformité de nuit. Elle note toutefois un impact limité des rejets diffus et canalisés des gaz d'échappement, ainsi qu'au regard des rejets canalisés des Composés Organiques Volatils en lien avec l'activité de peinture des carrosseries.

L'Agence Régionale de Santé pointe du doigt deux risques à prendre en considération :

- ✓ La sécurité sanitaire du réseau d'eau publique
- ✓ et l'éventuelle prolifération de moustiques, en particulier, le moustique tigre.

L'Autorité propose dans les deux cas, des pistes permettant de se prémunir, clapet anti retour pour l'un et réflexion avec l'EID, Entente Interdépartementale de Démoustication, pour l'autre.

**L'Agence Régionale de Santé considère en conclusion que la qualité de l'étude des effets des émissions de substances chimiques liées au projet sur la santé des riverains est satisfaisante.**

### **3.6 Observations du Commissaire Enquêteur.**

Le dossier analyse l'ensemble des éventuels impacts du projet sur l'environnement. Le projet de la RTM est circonscrit au site déjà en cours d'exploitation et de ce fait, ses incidences sur l'environnement demeurent limitées.

Par ailleurs, l'étude de dangers présente une description détaillée des risques.

Sur la base d'une analyse du BARPI, le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions industrielles, il apparaît que les principaux risques de tels sites sont l'incendie et les rejets. Ces deux points sont étudiés en profondeur dans le dossier et leur traitement permet d'en diminuer les conséquences sur l'environnement. Pour l'incendie, des dispositions de stationnement des bus en plusieurs parties sont prises afin de limiter les effets de propagation.

**Quant aux rejets gazeux ou liquides, ils sont l'objet de traitements spécifiques, canalisation, filtration, récupération et traitement avant évacuation sur le réseau public, ce qui permet à l'Autorité Environnementale de conclure qu'aucun phénomène dangereux analysé ne présente d'effets sortant des limites de propriété.**

## **Analyse du dossier.**

### Emissions atmosphériques.

Des mesures compensatoires sont prévues pour éviter ou réduire les rejets atmosphériques et les odeurs. L'impact de rejets en Composé Organique Volatil est qualifié de négligeable par l'Agence Régionale de Santé, au regard des quantités mises en œuvre et des mesures de traitement prévues.

### Eau

La compensation des eaux pluviales du fait des nouvelles surfaces imperméabilisées sera réalisée par la création d'un bassin de compensation de 400 m<sup>3</sup>.

Le site mettra en place des moyens de traitement des effluents avant rejet, décanteur lamellaire et bassin d'écêtement des nouvelles surfaces imperméabilisées.

**Quelques points relatifs à la consommation d'eau, la protection du réseau d'eau publique, les incidences du bassin de compensation devront être précisés.**

### Emissions sonores.

Le site a un impact sonore important et parfois non conforme.

Une attention particulière devra être apportée aux équipements générant du bruit afin de limiter les émissions aux valeurs admissibles, ce qui n'est pas toujours le cas dans la situation actuelle en particulier pour la nuit. L'étude acoustique permet de cadrer le projet sur ces questions.

Le projet améliorera les conditions de travail et les conditions de vie du voisinage par la mise en place de ces prescriptions acoustiques.

**Quelques dispositions devront être complétées concernant la période de nuit.**

### Risque incendie.

Parmi les risques identifiés, le risque d'incendie de bus présente une occurrence majeure dans le type d'activité du dépôt. Les mesures sont prises pour limiter la propagation d'un incendie, en ménageant sur les parkings de bus une zone intermédiaire libre de tout stationnement et combustible. L'étude présentée analyse dans le détail les différents potentiels d'incendies.

### Pollution des sols.

Le dossier révèle une légère pollution des sols par les hydrocarbures.

**Ce point devra faire faire l'objet de précisions.**

### Gestion des déchets.

Les déchets représentent aussi l'un des risques connus dans le type d'activité du dépôt.

La gestion des déchets sera confiée à un prestataire spécialisé. Les critères de sélection de la société sous-traitante intégreront l'efficacité de la gestion des flux de déchets et de leur traitement.

### Biodiversité,

Le site étant déjà en exploitation, la modification apportée n'aura pas d'impact sur les points relatifs à la biodiversité.

### Raison du choix du site.

L'activité de dépôt est déjà implantée sur le site. La RTM souhaite pérenniser l'exploitation du site de la Rose Surface car il permet de :

- Valoriser un site industriel existant,
- Profiter d'une implantation géographique complémentaire des autres sites de la société en limitant les distances de connexions,
- Limiter l'impact sur le réseau routier,
- Limiter l'impact sur la qualité de l'air.

**Cet argumentaire me semble frappé au coin du bon sens.**

### Phase chantier,

Le dossier prend en compte et traite correctement la phase des travaux.

XXX

Demeurent toutefois quelques points qui méritent des précisions de la part du pétitionnaire. Les trois thèmes ci-dessous seront présentés dans le cadre de la réunion de synthèse des observations :

- La gestion des eaux : essentiellement traitement des flux, consommation,
- L'impact sonore ,
- Risque sanitaire : pollution des sols, traitement des eaux stagnantes, protection du réseau d'eau publique.



## 4 Procès-verbal de synthèse des observations.

J'ai présenté l'ensemble des observations dont les thèmes sont listés ci-dessus dans le cadre d'une réunion qui s'est tenue dans les bureaux de la RTM le 21 mars 2019 en présence de Monsieur Bondu Directeur de Projet, Mme Dessay, chef de projet et une stagiaire scolaire. Le document de synthèse avait été adressé la veille à Madale Dessay par messagerie.

Annexe n°2, PV de synthèse des observations.

Cette réunion a permis de s'assurer d'une bonne compréhension réciproque des thèmes abordés afin d'obtenir les réponses adéquates.

## 5 Réponses du Pétitionnaire et analyse du Commissaire Enquêteur.

La société a répondu par un courrier reçu le 2 avril, auquel étaient joints le synoptique des installations de traitement des eaux, les caractéristiques techniques des portiques et le rapport de contrôle périodique des dispositifs de protection de l'eau publique de 2018.

Annexe N° 3 réponse du pétitionnaire.

### 5.1 Gestion des eaux.

#### 5.1.1 Bypass des eaux.

*Le dossier indique dans son étude d'incidence p55 « ...les eaux des postes de lavage Est seront récupérées et traitées sur une installation de traitement et de recyclage des eaux. En cas de trop plein, ou de panne, l'installation sera raccordée au réseau eaux usées. »*

*Il y a donc évacuation directe dans ces cas. Quelle en est l'occurrence, en particulier pour le cas de trop plein ?*

#### Réponse du pétitionnaire :

*« Contrairement à ce qui est indiqué en page 55 mentionnée, le trop plein ne servira qu'à évacuer les eaux excédentaires uniquement en cas de panne du poste de relevage, ..., il est peu probable que le trop plein soit utilisé. Pour information complémentaire et compte tenu de la capacité de la cuve de relevage et du débit de lavage, en cas de panne de la pompe, le trop plein ne sera activé qu'après le lavage du 133<sup>ème</sup> bus. En fonction du nombre de lavages par jours, le délai de réparation sera plus ou moins long. »*

**Je prends note de la mauvaise formulation sur ce point et de l'analyse d'occurrence présentée à l'appui de la réponse. La probabilité de mise en situation du risque est donc faible.**

#### 5.1.2 Traitement des eaux.

En son étude d'incidence, p65, le dossier prêtait à confusion :

*« ... aires de manœuvres et de circulation :  
toutes les aires de manœuvres de bus et de circulation sont réalisées sur des aires de béton ou en enrobés. Le réseau des eaux pluviales voiries est relié à un décanteur lamellaire (sauf partie Nord). »*

***Quel est le traitement particulier de la partie Nord ?***

De même, le document de présentation peut faire croire p27, que les portiques sont traités différemment des autres éléments de lavage.

**Réponse du pétitionnaire :**

***« ...La zone Nord est bien traitée par un séparateur hydrocarbure »***

**La réponse du pétitionnaire lève toute ambiguïté, le synoptique joint, confirmant les propos. Les eaux sont traitées avant rejet.**

### **5.1.3 Consommation d'eau.**

Le rapport de consommation entre eau sanitaire et eau industrielle est contre intuitif.

*Le dossier laisse un doute sur l'effet positif du recyclage mis en place sur les postes de lavage : « Vous mettez en place un système de recyclage de 80% des eaux de lavage à l'Est et vous présentez malgré tout une augmentation de consommation de 30%.*

***Cette augmentation est-elle confirmée ?***

*Je note par ailleurs que cette même interrogation figurait dans l'avis de la DDTM ; le courrier la qualifiait de contradiction. »*

**Réponse du pétitionnaire :**

**Après reprise des calculs, le pétitionnaire confirme les consommations relatives, eau sanitaire et industrielle ainsi que l'augmentation globale de la consommation d'eau.**

**Je prends acte de la réponse du pétitionnaire.**

**J'avais par ailleurs noté en réunion que la laveuse actuellement en place bénéficiait aussi d'un système de recyclage ; ceci pouvant expliquer une moindre diminution de consommation.**

### **5.2 Impact sonore.**

Le bruit généré par les activités du site est l'un des points faibles au regard de la réglementation. L'application des prescriptions présentées dans l'étude acoustique permettra de diminuer les pressions acoustiques. Il est relevé cependant que l'activité nocturne est non conforme en matière de bruit.

***Quelles sont les pistes de réflexion sur le trafic en période nocturne qui permettraient d'améliorer la situation ? p80 étude d'incidence.***

**Réponse du pétitionnaire :**

Afin de limiter les nuisances sonores nocturnes, plusieurs mesures sont prévues,

Création d'un local dédié aux équipes de maintenance en horaire de nuit. Ce local équipé de fluides d'entretien permettra d'éviter les transferts de bus du parking vers les ateliers.

Les bennes de tri de déchets seront déplacées et seront à terme éloignées du voisinage.

Les procédures internes intègrent désormais l'interdiction à tous les fournisseurs de jeter tout déchet en benne la nuit.

Je note ces réponses et considère que le pétitionnaire prend correctement en charge cette question de nuisance sonore nocturne. L'application des prescriptions de l'étude acoustique ainsi que ces dernières mesures prévues pour les périodes nocturnes conduiront à une atténuation de l'impact sonore du site dans son ensemble. Il conviendra de mesurer les effets de ces dispositifs une fois les travaux réalisés.

### 5.3 Risques sanitaires.

- **Préservation du réseau d'eau publique :**

L'ARS a relevé un risque concernant le réseau d'eau publique.

*Le dispositif anti retour est-il prévu en protection de l'eau publique ?*

**Réponse du pétitionnaire :**

Sont installés à ce jour à l'entrée du site :

Un clapet anti retour sur les deux réseaux incendie,

Un clapet anti retour sur le réseau d'arrosage,

Un disconnecteur sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Ces équipements font l'objet de contrôles périodiques dont nous vous annexons le rapport 2018.

Cette réponse tout à fait satisfaisant nous permet de nous assurer de la bonne prise en compte de cette préoccupation.

- **Traitement du risque moustique.**

La mise en place du bassin de compensation des eaux peut faire craindre la prolifération de cette espèce, en particulier le moustique tigre.

*Le traitement du risque moustique est-il envisagé ?*

**Réponse du pétitionnaire :**

**Le site sera intégré au plan de prévention et de démolition de la RTM qui est mis en œuvre à la demande au moyen d'un marché cadre attribué à une entreprise spécialisée.**

**Je considère que cette préoccupation est correctement prise en charge par le maître d'ouvrage.**

- **Pollution des sols.**

Un diagnostic a mis en évidence une légère pollution des sol aux hydrocarbures au niveau des stockages d'huile. Le dossier évoquant une étude sur ce point avant travaux,

***L'évaluation des risques sanitaires prévue avant travaux a-t-elle été réalisée ? quelles sont les conclusions ?***

**Réponse du pétitionnaire :**

**Le pétitionnaire apporte un correctif au dossier sur ce point.**

**Les travaux de curage et de démolition du local de stockage des huiles sont prévus à compter de mi-août 2020. Le calcul du risque sanitaire par analyse du sol et de prélèvement de gaz contenu dans celui-ci sera réalisé, les résultats étant disponibles courant juin 2019.**

**Je considère que le pétitionnaire répond correctement à la question soulevée. L'analyse des sols sera réalisée avant travaux.**

Par ailleurs,

**Mes autres interrogations non reprises dans le rapport, pouvaient correspondre à des formulations approximatives de certains textes ou simplement à des coquilles.**

Les conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur relatifs à la demande de la Régie des Transports Métropolitains en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'étendre et de réorganiser son centre d'exploitation de bus de La Rose Surface 13013 MAREILLE, établis à la même date, font l'objet d'un document séparé.

Le rapport a été transmis ce jour à la Préfecture des Bouches du Rhône et au Tribunal Administratif.

Fait à Marseille le 10 avril 2019.

Le Commissaire Enquêteur,

**Marcel Raynaud.**